Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_106-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : René BIZIEN

DÉLIBÉRATION n°2025-106 - CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) – AVENANT DE RECONDUCTION 2026-2028

L'An deux mil vingt-cinq, le huit décembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19h00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Absents : 6 Votants : 27

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, Mme Yolaine PODEUR, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne PERENNES, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Nathalie DERVOET, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT

Etaient absents :
Mme Gwenn PERENNES, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Béatrice MONCUS
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien ABOLIVIER
M. Patrice MONOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Eric GUEGUEN
Mme Céline GUYOMARD, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GEFFROY
Mme Isabelle BARBEY, excusée

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DERVOET

♦♦♦

Par délibération n°2022-096 en date du 26 septembre 2022, la Commune a signé avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) une convention pour adhérer au Conseil en Energie Partagé (CEP) pour la période allant du 08/12/2022 jusqu'au 31/12/2025.

Pour rappel, les missions en Conseil en Énergie Partagé (CEP) ont pour objet de conseiller les communes pour mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

L'article 9 de la convention CEP 2022-2025 précise que « la durée de la présente convention prend effet à la date de signature de la convention. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. La convention pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans. »

Afin de poursuivre le travail initié avec le SDEF, il est nécessaire de réaliser un avenant pour reconduire la durée de la convention CEP 2022-2025 jusqu'au 31/12/2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (M. Damien ABOLIVIER) :

- **DE RECONDUIRE** la durée de la convention CEP 2022-2025 jusqu'au 31/12/2028,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_106-DE

- **D'ACCEPTER** les conditions de l'avenant de reconduction à la convention d'origine,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

P.J. : Avenant de reconduction

Le Maire,
Hervé HERRY

